

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### A. Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société TOYO INK EUROPE France et de son client sur toute la gamme des produits ARTIENCE. Toute vente accomplie par la société TOYO INK EUROPE France implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### B. Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en Euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société TOYO INK EUROPE France s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### C. Annulation

Le Client peut seulement annuler sa commande (tout ou partie) s'il en informe TOYO INK EUROPE France par écrit ou Électroniquement. À la suite de cette annulation par le client, TOYO INK EUROPE France est en droit de réclamer la compensation suivante :

- Annulation avant le début de la production des produits : 10% du prix (hors TVA) avec un minimum de €250
- Annulation une fois que la production des produits a débuté : tous les frais déjà encourus par TOYO INK EUROPE France (avec un minimum de €250).

TOYO INK EUROPE France a le droit d'annuler la commande si :

- Elle est basée sur des informations considérée comme raisonnable et acceptable
- Avant ou pendant l'exécution de la commande, TOYO INK incorrectes du client, ou si TOYO INK EUROPE France soupçonne que le client ne fait pas usage des produits pour des raisons objectivement
- EUROPE France n'est plus en mesure de réaliser la commande pour des raisons objectives (par exemple, mais sans s'y limiter, le manque de matières premières). Dans un tel cas, TOYO INK EUROPE France en avisera le client dès que possible, dans un délai raisonnable après réception de la commande.

### D. Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue uniquement par virement bancaire, LCR ou par chèque. Les offres de prix sont valables 3 mois, passé ce délai, les prix pourront être revus.

### E. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société TOYO INK EUROPE France une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

### F. Clause de réserve de propriété

La société TOYO INK EUROPE France conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société TOYO INK EUROPE France se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

### G. Livraison

Les livraisons sont effectuées « franco de port » à partir de 750 € HT de commande (sauf accord commercial spécifique).

La livraison sera effectuée au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts
- L'annulation de la commande.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

### H. Réclamations

Les garanties que TOYO INK EUROPE France offre au client comme résultat d'une réclamation valide sont limitées à sa propre discrétion au (i) remplacement du produit défectueux ou (ii) la prise en compte du produit défectueux et la fourniture d'une note de crédit au client.

Le Client est obligé à rembourser les coûts encourus à la suite d'une réclamation si celle-ci s'avère injustifiée.

En déposant une plainte, le client n'a pas le droit de reporter ses paiements à ARTIENCE EUROPE FRANCE.

### I. Responsabilité

À l'exception de l'indemnisation de TOYO INK EUROPE France conformément à l'art. H, la responsabilité de TOYO INK EUROPE France est limitée à la valeur inférieure des deux montants suivants : (1) La valeur de la facture des produits livrés par TOYO INK EUROPE France, ou (2) le montant du paiement des polices d'assurance conclues par TOYO INK EUROPE France et, en tout état de cause, se limiter à la responsabilité obligatoire de la loi.

TOYO INK EUROPE France ne sera en aucun cas responsable Pour :

- Dommages Indirectes et/ou conséquent (y compris, mais sans s'y limiter, à la perte de revenu et/ou des dommages à la propriété du client et/ou d'une tierce partie causée par les produits)
- Les dommages supplémentaires causés par l'utilisation continu du client après un défaut détecté
- Autres dommages causés par le non-respect des fiches de données techniques et/ou de sécurités.
- Les dommages causés par le non-respect des conseils et/ou des directives qui peuvent être donnés par TOYO INK EUROPE France
- Dommages causés par une force majeure ou une contrainte (Cfr. Article J).
- En ce qui concerne les l'utilisation des produits et leur efficacité, TOYO INK EUROPE France souligne les éléments suivants :
- L'utilisation des produits par le Client est à sa pleine responsabilité et risque
- Les produits doivent toujours être utilisés conformément aux instructions définies dans la fiche technique et la fiche de données de sécurité.

TOYO INK EUROPE France ne saurait être tenu pour responsable de toute forme de dommage qui découle du non-respect du devoir de notification du client à son personnel.

### J. Force majeure

La responsabilité de la société TOYO INK EUROPE France ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### K. Vie privée

Le traitement par TOYO INK EUROPE France des données personnelles concernant le (potentiel) client et/ou son personnel doit avoir lieu conformément aux dispositions de la politique de confidentialité du groupe, qui peut être consultée sur le site (<https://www.toyoink.eu>). En commandant des produits ou en concluant un accord avec TOYO INK EUROPE France, le client reconnaît avoir lu la politique de confidentialité et l'accepter.

### L. Propriété Intellectuelle

TOYO INK EUROPE France garantit qu'il possède les licences requises pour offrir ses Produits. ARTIENCE reste le seul propriétaire des produits et tous les autres droits de propriété intellectuelle relatifs.

### M. Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'ANGOULEME.